



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DÉLIBÉRATION N°230117 _004

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT JANVIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 janvier 2023 ;

Vu les accords des agents communaux concernés ;

Madame RONGERE, adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES, a été signée le 1^{er} janvier 2022. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Madame RONGERE propose de renouveler ces mises à disposition pour 3 ans.

Madame RONGERE indique qu'une convention de mise à disposition concernant un agent est proposée pour 3 mois renouvelables dans la limite de 3 ans.

Madame RONGERE précise que les agents concernés ont été consultés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

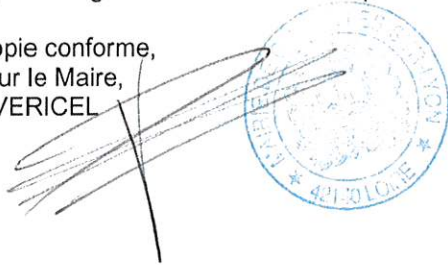
- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel communal auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES pour les années 2023-2024-2025 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES pour 3 mois renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** les conventions à passer entre la commune et le syndicat et autorise

Monsieur le Maire à les signer ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par le syndicat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230117-230117_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Publication : 24/01/2023

